

GE_GERICHTE A/2630/2004 vom 15. September 2004

GE Cour de justice, 2004-09-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2630_2004

FR: GE_GERICHTE A/2630/2004 du 15 septembre 2004

IT: GE_GERICHTE A/2630/2004 del 15 settembre 2004

Erwägungen

E. 4

Aux termes de l'art. 14 de la loi genevoise sur la procédure administrative (LPA), la procédure peut être suspendue lorsque son sort dépend de la solution d'une question de nature civile, pénale ou administrative pendante devant une autre autorité, jusqu'à droit connu sur ces questions. A fortiori la suspension est-elle possible lorsque deux causes sont pendantes devant la même juridiction. En l'espèce, il convient de suspendre la présente procédure jusqu'à droit connu dans la cause no. 2628/04 en matière d'AVS.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.